

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

Châlons en Champagne,

-----  
*bureau de l'environnement  
et du développement durable*

-----  
*3D/3B/ JMP*  
**Installations classées  
n° 2008 APC-147-IC**

**arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires  
pour la société Ciments CALCIA à COUVROT**

-----  
**le préfet  
de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne  
officier de la légion d'honneur**

**VU :**

- le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- l'arrêté préfectoral n° 92 A 03 IC du 27 janvier 1992, autorisant la société CALCIA à exploiter ses installations à Couvrot, modifié notamment par les arrêtés complémentaires n° 98.A.108.IC du 13 novembre 1998, n° 2000.A.60.IC du 15 mai 2000, n° 2004.APC.157.IC du 13 juillet 2004, n° 2006.APC.131.IC du 30 novembre 2006, n° 2007.APC.132.IC du 12 décembre 2007, n° 2008.APC.63.IC du 20 mai 2008 ;
- la demande de la société Ciments CALCIA en date du 15 mai 2008 concernant la réalisation d'essai de valorisation de combustibles solides de récupération ;
- le courrier du 23 mai 2008 émanant de la société CALCIA apportant des précisions sur l'essai ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 29/07/2008,
- l'avis favorable émis par le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 18/09/2008,

## **CONSIDÉRANT :**

- que les modifications sollicitées par la société Ciments CALCIA ne nécessitent pas de nouvelle demande d'autorisation avec enquête publique ;
- que la demande concernant l'essai de valorisation de combustibles solides de substitution est acceptable sous réserve d'encadrer cette modification par des prescriptions additionnelles ;

### **Le demandeur entendu,**

**Sur proposition** de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

## **Arrête :**

### **Article 1 : Autorisation d'essai**

La société Ciments Calcia est autorisée à effectuer un essai de valorisation de combustibles solides de récupération (CSR) sous les conditions suivantes :

- La durée de l'essai est limitée à six mois ;
- L'admission des combustibles solides de récupération (CSR) doit respecter les mêmes prescriptions applicables aux déchets admis dans l'établissement : valeurs limites en chlore, soufre, métaux lourds, PCB-PCT lors de l'admission des déchets (article 363-4) ; information préalable (article 365-1) ; certificat d'acceptation préalable (article 365-2) ;
- La granulométrie des CSR est inférieure à 20 mm ;
- Un contrôle d'absence de radioactivité est réalisé sur chaque camion réceptionné ;
- Le déchargement est réalisé dans une trémie de capacité de 150 m<sup>3</sup> après contrôle de réception et validation de la livraison. Les CSR seront ensuite mis en stock à l'aide d'un grappin dans les halls ;
- La quantité de CSR admis pour l'essai ne doit pas dépasser 1000 tonnes ;
- Le stockage et la manutention des CSR doivent s'effectuer à l'abri ;
- Le stockage des CSR est limité à 170 m<sup>3</sup> ;
- Les émissions gazeuses au niveau de la cheminée du four doivent faire l'objet, lors de la réalisation de l'essai, d'une surveillance en continu pour vérifier l'absence de dérive. Les paramètres mesurés en continu sont les suivants : O<sup>2</sup>, CO, poussières totales, COV, HCl, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> ;
- Lors de l'essai, des mesures seront réalisées par un organisme extérieur afin de mesurer les rejets qui ne peuvent être contrôlés en continu. Ces mesures seront comparées aux mesures obtenues habituellement en dehors de l'incinération de CSR.
- Les fractions biomasse et non biomasse des combustibles sont mesurées expérimentalement suivant le projet de norme prCEN/TS15440. Les conditions d'échantillonnage permettant de déterminer cette fraction biomasse doivent être précisées dans le plan de surveillance d'émissions préalablement à l'essai.

### **Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne - 25 rue du lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Ampliation**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Vitry le François, au directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, directeur régional de l'environnement, directeur de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de COUVROT qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le directeur de la société Ciments CALCIA, usine de Couvrot, B.P. n° 7, 51301 Vitry le François cedex.

Châlons en Champagne, le 07/10/2008

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Alain CARTON